

## OBJECTIFS

- Aider les entreprises à répondre à leur obligation d'information et de sensibilisation,
- Aider les salariés à repérer, comprendre et analyser les facteurs des risques routiers professionnels,
- Mettre le conducteur en situation d'accidents (puis d'évitements) pour le sensibiliser aux règles de sécurité,
- Faire prendre conscience aux stagiaires de l'existence des dangers de la route et obtenir un changement de comportement afin de réduire les accidents.

## PRÉ REQUIS

Toute personne (salariés et adhérents à l'ASTAV), possédant le permis B, amenée à utiliser un véhicule dans le cas de déplacements : mission professionnelle et/ou de trajet domicile-travail.

## ORGANISATION

- Durée : 1H à 3H (possibilité d'adapter le module en fonction des besoins de l'entreprise)
- Nombre de participants : 12 personnes maximum
- Lieu : ASTAV, centre Le Rôleur à Saint-Saulve ou au sein de l'entreprise

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation,
- Supports vidéos projetés,
- Documents d'information,
- Lunettes simulant l'état d'alcoolisation.

## CONTACTS

- Votre médecin du travail
- Bruno Figurski - Pôle Qualité Hygiène Sécurité Environnement  
✉ bruno.figurski@astav.fr ☎ 03 27 32 51 76

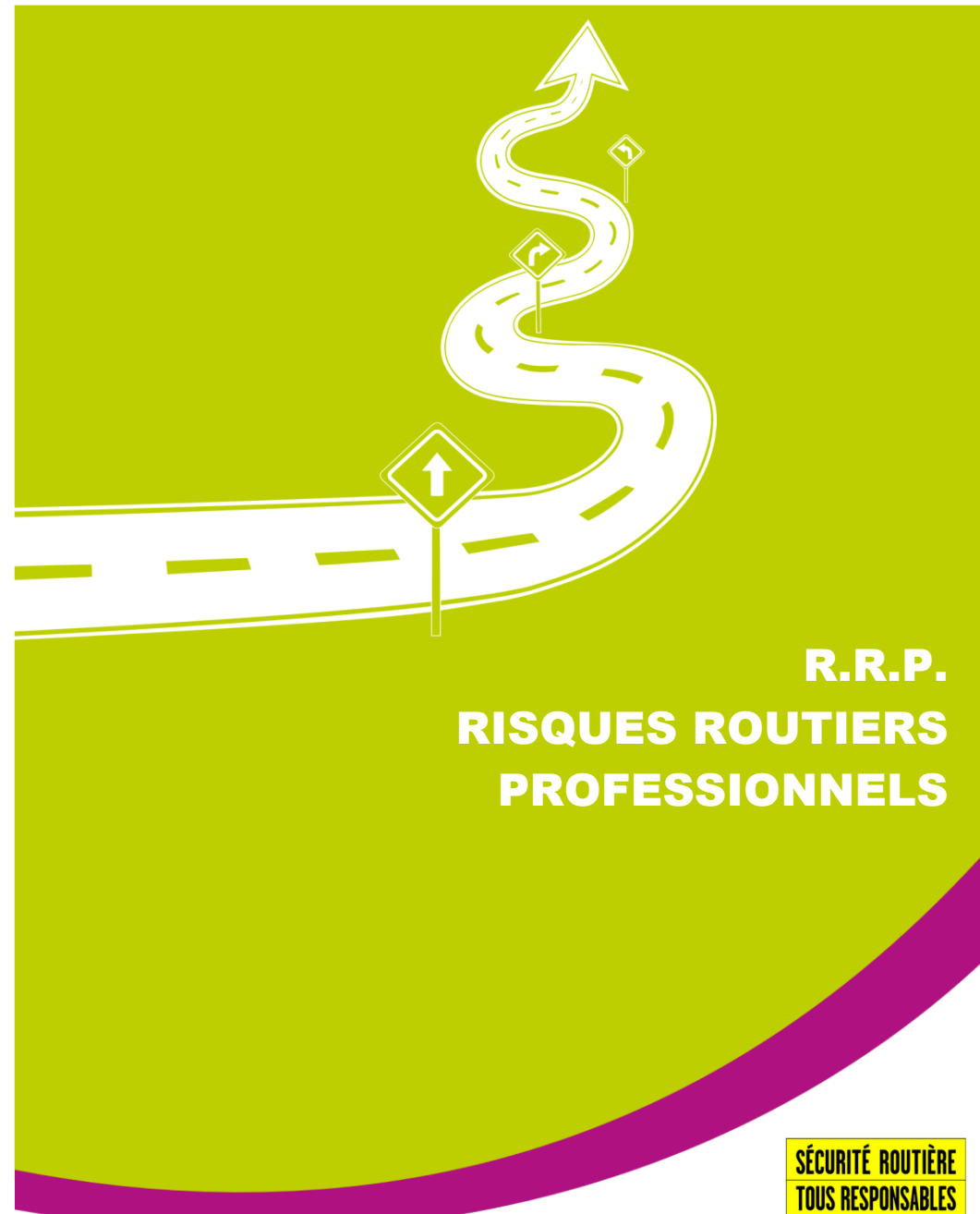
## CONTACT :



1, avenue de l'Europe, 59880 Saint-Saulve  
Tél. 03 27 46 19 24  
information@astav.fr

[www.astav.fr](http://www.astav.fr)

Pôle relations adhérents — CP MAJ 20/04/2021



# R.R.P. RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

Les accidents de la route « accidents de mission » sont la première cause d'accidents mortels au travail, avec des conséquences humaines et financières importantes pour les entreprises et les salariés. Votre Service de Santé s'engage dans la prévention des risques routiers et vous propose un module de sensibilisation et d'information.

## CONTENU DU MODULE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'employeur a pour obligation de mettre en place des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation. La prévention du risque routier doit être prise en compte dans l'organisation générale du travail et être consignée dans le Document Unique de l'entreprise (Articles L.4121-1 et L.4221-2 du Code du travail).

**Conduire est un acte de travail. Prévenir les accidents de la circulation routière des salariés est un enjeu pour les entreprises.**

**Toutes les entreprises sont concernées :**

### • ACTIVITÉS COMMERCIALES

- Informations statistiques,
- Définir le risque (accident de mission et de trajet),
- La prévention dans une démarche d'évaluation des risques,
- Témoignage de salariés accidentés,
- Les coûts matériels et humains,
- La responsabilité du salarié et de l'employeur,
- Organiser et anticiper les déplacements,
- Entretien et vérification avant utilisation,
- L'éco-conduite.



### • ACTIVITÉS DE SERVICES

### • ACTIVITÉS BTP ET TRAVAUX PUBLICS

- Chargement et arrimage des charges,
- Les risques de conduite de véhicules utilitaires légers (VUL),
- Rappel des règles de conduite (vitesse, freinage, distance d'arrêt, temps de réaction)
- Distance de sécurité,
- Comment aborder un rond-point,
- La conduite sous les effets de l'alcool, des drogues, des médicaments, de la fatigue,
- Téléphone et influence sur la conduite,
- Comment rédiger un constat amiable et réagir en cas de problème (panne, accident...).

**EXERCICE PRATIQUE :** parcours avec lunettes de simulation « d'alcoolémie ».

**VALIDATION :** contrôle des connaissances sous forme de quiz d'évaluation sur les thèmes abordés lors de la sensibilisation.

**ATTESTATION DE PARTICIPATION AU STAGE R.R.P.**